

<p style="text-align: center;">EVALUATION DE RAPPORTS D'AUDIT DE</p> <p style="text-align: center;">LA COUR DES COMPTES DE LA REPUBLIQUE ET CANTON GENEVE¹</p>

Résumé

Objet

Pour la fin de sa première législature 2006-2012, la Cour des Comptes (CdC) a choisi de se soumettre à une évaluation externe. L'évaluateur a examiné les thèmes suivants: l'indépendance, l'approche et les méthodes, la pertinence, la communication et la conformité, qui ont été comparés par l'évaluateur avec les standards d'audit et règles en vigueur.

Base et approche de l'évaluation

L'évaluation se basait sur une analyse de 6 rapports d'audit publiés en 2012, un échantillon des pièces et documents collectés, établis et archivés en relation avec ces audits ainsi que des entretiens avec des représentants des entités auditées. Les 6 rapports sont les suivants :

N° 51 : Ville de Genève : Audit de gestion relatif à la gouvernance de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), publié le 23.04.2012. Magistrats signataires : Stanislas ZUIN, Stéphane GEIGER, Daniel DEVAUD

N° 52 : Ville d'Onex : Audit de légalité et de gestion relatif au processus d'achats de la Ville d'Onex, publié le 23.04.2012. Magistrats signataires : Stanislas ZUIN, Stéphane GEIGER, Daniel DEVAUD

N° 53 : Association du Servette Football Club / Servette Football Club 1890 SA : Audit de légalité et financier relatif à l'utilisation des subventions publiques versées en faveur de la formation de la relève sportive, publié le 31.05.2012. Magistrats signataires : Stanislas ZUIN, Marco ZIEGLER, Myriam NICOLAZZI

N° 55 : Rentes Genevoises : Audit de légalité et de gestion, publié le 29 juin 2012. Magistrats signataires : Stanislas ZUIN, Stéphane GEIGER, Michel DUCOMMUN

N° 57 : Etat de Genève : Audit de légalité et de gestion relatif à la gestion des heures "résiduelles" des gardes cantonaux de l'environnement, publié le 29 juin 2012. Magistrats signataires : Stanislas ZUIN, Stéphane GEIGER, Daniel DEVAUD

N° 60 : FPLC : Audit de gestion relatif à l'achat des actions aux minoritaires de la RISA, publié le 14 décembre 2012. Magistrats signataires : Stanislas ZUIN, Stéphane GEIGER, Marco ZIEGLER

¹ Cette évaluation reflète seulement l'opinion de l'évaluateur indépendant. Elle n'est pas nécessairement celle de la Cour des Comptes.

Graduation des points évalués (échelle : "inexistant", "satisfait aux exigences minimales", "adéquat", "supérieur aux attentes").

La graduation utilisée pour évaluer les 6 audits fait référence aux normes ISSAI 5600, "best practice" dans le domaine selon la connaissance et l'expérience de l'évaluateur. Le haut niveau qu'on peut attendre d'une Instance Supérieure de Contrôle concernant les critères évalués est classé comme "*adéquat*".

Concernant les critères de l'indépendance des audits, leur documentation et leur communication, l'évaluation conclut à une graduation supérieure aux attentes.

D'une part, les dispositions législatives (Art. 141 de la Constitution genevoise A 2 00) et les procédures internes de la Cour (notamment manuel d'organisation et de contrôle interne para. 4. et 5.1. « indépendance, objectivité et impartialité ») sont garantes de leur indépendance et considérées supérieures aux normes², ce que l'évaluateur a pu confirmer par des tests et sondages dans les documents et notes internes des rapports concernés.

D'autre part, l'évaluation de la documentation de ces 6 audits se révèle être complète, très bien structurée et en utilisant l'outil informatique de manière efficace, ce que l'évaluateur a rarement trouvé dans d'autres instances de contrôle³.

Finalement, la communication est également évaluée comme « supérieure aux attentes » considérant que pour chaque rapport la Cour produit une invitation aux autorités, une présentation aux autorités avec powerpoint et remise du rapport, une invitation à la presse, une conférence de presse avec powerpoint et remise du rapport, de même qu'un communiqué de presse.

Tous les autres critères (conformité à la LICC, ressources, complétude du rapport, objectivité, exactitude, clarté, pertinence, caractère constructif) sont globalement évalués comme adéquats.

² ISSAI 5600 para. 1.1. "Indépendance légale" et 1.3. "indépendance organisationnelle"

³ ISSAI 5600 notamment para. 3.2.1 "La procédure de contrôle- structure", 4.3.2 "Documentation et procédures" et 4.3.4 "Documentation continue"

Points forts

- La CdC travaille avec un haut niveau de professionnalisme et de qualité. Ses audits de légalité et de gestion financière sont supérieurs à la norme.
- Les décisions de la CdC d'entamer un audit sont basées sur une analyse de risques préalable et découlent soit de sa propre initiative ou par saisine des institutions soumises à son contrôle ou de citoyens, et cela en gardant pleinement son indépendance.
- Les règles et procédures internes correspondent aux standards internationaux reconnus et sont pleinement suivies.
- La transparence (communication à la presse, publication du rapport, rapport annuel avec références aux suivis des audits effectués, rapport annuel avec explication des raisons des audits écartés) de l'action de la Cour et des suites données est complète.

Recommandations

L'évaluateur recommande de réfléchir aux points suivants en vue d'augmenter l'efficacité des audits de la CdC:

- Formuler les objectifs d'audit sous forme de questions ciblées et référer les constats d'audit à ces questions
- Réduire les parties descriptives des rapports (contexte général) et placer les informations répétitives en annexe (p.ex. modalités et déroulement, glossaire des risques)
- Améliorer la lisibilité des graphiques, images etc. avec un meilleur design
- Inclure des objectifs liés à la mesure de la performance (économie, efficacité et effectivité) dans les audits de gestion, en complément des économies de fonctionnement et des gains déjà identifiés.

L'évaluateur a eu accès à toutes les informations ou documents estimés nécessaires pour remplir son mandat, dont les notes internes et courriels entre magistrats, et a effectué l'analyse en pleine indépendance, sans instructions et se basant sur les règles internationales en matière de "peer review" (ISSAI 5600). Il remercie sincèrement les magistrats de la Cour de Comptes et son personnel pour l'appui efficace permettant de réaliser cette évaluation.

Prof. Dr. Hendrik J. Fehr

Heidelberg le 12 décembre 2012

ex directeur

de la Cour des Comptes Européenne